

Règlement du jeu concours Instagram "Tapis de sol Iron Maiden Subsonic"

Article 1 : Organisation

La société Subsonic, au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé au 314 ALLÉE DES NOISETIERS 69760 LIMONEST, immatriculée sous le numéro RCS de Lyon B 509 666 178, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la page Instagram officielle Subsonic.

Par conséquent, le présent jeu se déroule exclusivement sur Instagram. Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram, ni même par Iron Maiden. Par conséquent, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram ou aux partenaires de Subsonic.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice.

Article 2 : Durée de l'opération

Le présent jeu concours débutera le samedi 17 juin 2023 à 10h00 et prendra fin le vendredi

23 juin 2023 à 00h01. Toutes les participations passées après cette date seront considérées comme nulles.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu concours sur Instagram n'est pas obligatoire à l'achat et est exclusivement réservé aux adultes à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine. Les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus sont exclues du jeu. Les employés de Subsonic, ainsi que toutes les sociétés affiliées et les individus impliqués dans l'organisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, sont également exclus. La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. La participation est personnelle et le participant ne peut pas jouer sous plusieurs pseudonymes ou au nom d'autres personnes. Toute intention de fraude avérée ou tentative de tricherie d'un participant, y compris la création de fausses identités pour participer plusieurs fois, entraînera une interdiction permanente de participer à ce concours. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier le respect de cette règle. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra pas prétendre à recevoir des prix en cas de gain. En cas de fraude avérée, aucun prix ne sera attribué. Toute participation qui ne respecte pas les conditions de ce règlement ou qui est soumise avant ou après la date et l'heure spécifiées sera également considérée comme nulle et non avenue. De même, toute participation jugée offensante, raciste, pornographique, publicitaire, contenant des déclarations diffamatoires ou des critiques envers la société ou les produits vendus par Subsonic ou toute autre structure gérée par Subsonic ne sera pas considérée comme une participation valide au jeu. En cas de violations répétées de ces obligations, les membres de la

Le gagnant sera informé de tout changement éventuel. el.

communauté Instagram de Subsonic peuvent être bann. Chaque participant déclare avoir lu et compris intégralement le règlement complet et les principes du jeu et les accepte sans réserve.

Article 4 : Conditions de participation

Pour valider leur participation au Jeu, les participants sont invités à :

- Aimer la publication du jeu concours
- Suivre le compte Instagram @subsonic_gaming
- Laisser un commentaire sur le post du jeu concours en identifiant ses amis

Un tirage au sort parmi les participations conformes aux conditions de participation aura lieu le 23/06/2023.

Article 5 : Dotation

Les gagnants Instagram remportent un tapis de sol Iron Maiden d'une valeur de 39.99€ (le gagnant)

Article 6 : Désignation et annonce du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations qui respectent les règles. Le gagnant sera contacté uniquement entre le 23/06/2023 et le 15/07/2023 via la messagerie privée d'Instagram du compte personnel utilisé pour participer.

Dans ce contexte, la Société Organn ne pourra être tenue responsable de l'envoi du message à une mauvaise adresse due à une erreur de la part du participant à la non-consultation des messages privés par le participant ou à un dysfonctionnement du système d'envoi de messages. Le gagnant devra confirmer son gagnant en répondant à ce message privé dans les 30 jours suivant son envoi par la Société Organn en fournissant ses coordonnées postales (le prénom et adresse postale), son numéro de téléphone et son adresse e-mail pour pouvoir recevoir le lot et être informé de son envoi.

Si le gagnant ne répond pas dans le délai mentionné, il sera considéré comme renonçant purement et simplement à son lot. Ensuite, le gagnant sera mentionné sur la page Instagram Subsonic avec son pseudonyme ou son nom et prénom utilisés sur son compte personnel Instagram utilisé pour participer au jeu.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours après l'envoi du message par la Société Organn pour réclamer son lot. Passé ce délai, il ne pourra plus prétendre au lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité d'échanger contre de l'argent, d'autres biens ou services, ni de transférer le lot à une autre personne.

De plus, le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Dans le cas où un événement indépendant de la volonté de la Société Organn survient, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, la Société Organn se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera informé de tout changement éventuel.

L'envoi du lot sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai de trois mois à partir de la réception des coordonnées du gagnant. La Société Organisatrice du jeu et l'expéditeur du lot ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration du lot par La Poste ou par tout autre prestataire chargé du transport. De même, la Société Organisatrice du jeu ne peut en aucun cas être tenue responsable des difficultés de réapprovisionnement de son fabricant.

Article 8 : Traitement des données

Dans le cadre de ce jeu, les participants fournissent à la société organisatrice des données personnelles les concernant, qui seront les seules destinataires de ces informations.

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice du jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du règlement du jeu.

Les données collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires pour y prendre part (pseudonyme du compte Instagram ou nom et prénom de l'utilisateur utilisés sur le compte Instagram), et les données collectées auprès du participant gagnant sont nécessaires pour l'attribution du prix (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail). L'absence de collecte de ces données rendra impossible la participation au jeu et l'attribution du prix.

Le gagnant s'engage à fournir des informations exactes et à communiquer toute modification le concernant dans les plus brefs délais. Les données personnelles des participants seront utilisées uniquement dans le cadre de la gestion du jeu conformément au règlement en vigueur et pour se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et de retrait de son consentement à tout moment concernant le traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à community@subsonic.com ou par courrier à l'adresse suivante : Subsonic - 314 ALLÉE DES NOISETIERS 69760 LIMONEST. Sous réserve que le gagnant ait accepté la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, il autorise expressément la société organisatrice à utiliser, à des fins publicitaires ou de relations publiques, le pseudonyme du compte Instagram ou le nom et prénom de l'utilisateur utilisés sur le compte Instagram, sur n'importe quel support, y compris internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximale d'un an à partir de la date de clôture du jeu, sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage autre que l'attribution de son prix.

Article 9 : Limitation de la responsabilité

La participation au concours implique l'acceptation sans réserves du règlement actuel dans son intégralité, ainsi que des règles de conduite en vigueur sur Internet et des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le

participant est entièrement responsable de ses contributions (photo, commentaire, etc.) et la société organisatrice Subsonic ne peut être tenue responsable en cas de contributions non conformes telles que définies à l'article 3 ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte d'un tiers.

La société Subsonic se réserve le droit de prolonger, raccourcir, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, de manière générale, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, tels que l'absence de protection de certaines données contre des utilisations abusives éventuelles et les risques de contamination par des virus éventuels circulant sur le réseau Internet. Par conséquent, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du contenu des services consultés sur les pages fan d'Instagram, et, de manière générale, de toutes les informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les pages fan d'Instagram ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le fonctionnement du concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, de manière générale, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Des retards de remise des prix liés à des problèmes de transport ou au fournisseur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect découlant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect résultant, d'une manière quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour

protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et leur participation au concours se font sous leur entière responsabilité. De même, en aucun cas Subsonic ne sollicitera le paiement d'une somme d'argent pour récupérer le prix. Chaque participant doit faire preuve de vigilance pour éviter toute forme d'escroquerie. En aucun cas Subsonic ne peut être tenu responsable.

Article 10 : Litige et réclamation

La loi française régit le règlement actuel. La Société Organisatrice a le droit de résoudre de manière définitive et souveraine toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Il est entendu qu'aucune contestation ne sera acceptée, notamment en ce qui concerne les modalités du Jeu, le tirage au sort, les résultats, les gains ou leur réception, après 30 jours à compter de la fin du Jeu. Après cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte. Sauf en cas d'erreurs évidentes, il est convenu que les informations provenant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice sont considérées comme preuves dans tout litige concernant les éléments de connexion et le traitement informatique des informations relatives au Jeu. La participation au Jeu implique une acceptation complète du présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Instagram et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication (dans la limite de 1 minute). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à Instagram seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Aucun remboursement au-delà de 1 minute de dépassement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant doit impérativement résider en France métropolitaine. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle, un RIB, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès

auquel il est abonné, faisant apparaître explicitement la date et l'heure de sa connexion sur la page Instagram de la Société Organisatrice et faisant explicitement référence au type d'abonnement. À noter que la Société Organisatrice vérifiera la validité du document directement auprès de l'opérateur. Toute contrefaçon ou tentative de duplication feront l'objet de poursuite devant les instances juridiques concernées. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur la page Instagram pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque ou virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 12 : Règlement du jeu

Le règlement du Jeu pourra être consulté via le lien suivant :

<https://subsonic.com/fr/content/2-mentions-legales>

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que sur les sites accessibles via des liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs propriétaires respectifs et sont protégés dans le monde entier par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon et est passible de sanctions pénales.